



Tél : 03 21 68 09 07
156 rue Saint-Pry 62400 BÉTHUNE

POUVOIR

Je soussigné **M. LAURENT Jérôme**
domicilié **38 rue peucelle**
62113 LABOURSE

agissant en qualité de du défunt **F, L**
et me « portant fort » pour l'ensemble des héritiers, **donne pouvoir**

aux **POMPES FUNEBRES CREPSEL 156 rue Saint-Pry 62400 BÉTHUNE**
(habilitation n°2017-62-0182)

afin de :

- me représenter auprès de toutes les autorités, administrations civiles ou religieuses et d'effectuer pour mon compte et en mon nom, toutes les démarches de quelque nature qu'elles soient,
- à faire appel à des sous traitant si nécessaire
- à publier sur notre site internet ou en vitrine les renseignements généraux liés aux obsèques (faire-part, photo...) **OUI** - NON
- payer toutes sommes que nécessitent l'organisation et l'exécution du convoi funéraire de :

M., LAURENT Bruno

Né le **14/07/1967**
Décédé le **04/12/2025**

à **BETHUNE**
à **Gonnehem**

J'atteste, d'une part, avoir pris connaissance des conditions générales pour les avoir lues et en avoir reçu une copie. Je m'engage d'autre part, à régler dans son ensemble, la facture des frais funéraires, que ce soit au titre des prestations propres à l'entreprise (cercueil, transport, personnel...) aussi bien que des tiers (messe, taxes,...)

Le 04/12/2025

Signature, "Lu et approuvé"


lu et approuvé

Acte de décès n° 35

Bruno Roger Philippe LAURENT

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à huit heures quatorze minutes, est décédé en-----
son domicile, 717 rue de Brassarderie, Bruno Roger Philippe LAURENT, né à Béthune-----
(PAS-DE-CALAIS), le quatorze juillet mil neuf cent soixante-sept, agent territorial, fils de-----
Roger Jean-Charles LAURENT, décédé, et de Gisèle Céline Odette DUPONT, retraitée,-----
domiciliée à Vendin-lès-Béthune (PAS-DE-CALAIS), 92 rue Pierre Mendès France,-----
célibataire.-----

Dressé le huit décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, sur la déclaration de Olivier-----
CRESPEL, âgé de 49 ans, Entrepreneur de Pompes Funèbres, exerçant à Béthune-----
(PAS-DE-CALAIS), 156 rue Saint Pry son Aucun, qui, lecture faite et invité à lire l'acte, a signé-----
avec Nous, Bernard DELELIS, Maire.-----



AUTORISATION DE CREMATION

Numéro

9

Le Maire de **Gonnehem (PAS-DE-CALAIS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2213-34,

Vu l'expression écrite des dernières volontés du défunt (ou la demande expresse de la ou des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de la personne ci-dessous désignée),

Vu le certificat de **Margaux VERGER**

Docteur en médecine / ~~INVISIBLEMENT~~, attestant que ce décès ne pose pas de problème médico-légal, qu'il a été procédé à la récupération, le cas échéant, des prothèses renfermant des radioéléments artificiels ou fonctionnant au moyen d'une pile,

AUTORISE la crémation de :

Bruno Roger Philippe LAURENT, célibataire

décédé le **4 décembre 2025**

à **08 heures 14**

à **Gonnehem (PAS-DE-CALAIS)**

né le **14 juillet 1967**

à **Béthune (PAS-DE-CALAIS)**

Fait à **Gonnehem (PAS-DE-CALAIS)**

Le **8 décembre 2025**

Le Maire.



VOLET ADMINISTRATIF À remplir par le professionnel de santé ayant constaté le décès

Je soussigné(e) M.

VERGÈS Margaux

(Nom lisible en majuscules)

Date et heure (réelle ou estimée) de la mort : 04 / 12 / 2025

À défaut (impossibilité à établir), date et heure du constat de décès :

8 h 14

(voir au verso 1)

INFORMATIONS D'ÉTAT CIVIL

COMMUNE DE DÉCÈS : COMMECHEN

Code postal 61219

NOM de naissance : LAUREN T

NOM d'usage : LAUREN T

Prénoms : Benoit

Date de naissance : 14 / 07 / 1967

Sexe : ☒ M ☐ F

Domicile : 717 rue de Brandebourg

62 920 Commenhem

RÉSERVÉ
À LA MAIRIE

Numéros à reproduire au verso

N° d'acte

N° d'ordre du décès

INFORMATIONS FUNÉRAIRES

Cocher chaque ligne par oui ou par non

Obstacle médico-légal (voir au verso 2) :

☒ oui ☐ non

Même en ce cas, renseigner au mieux l'ensemble du certificat de décès.

Obligation de mise en bière dans les plus brefs délais (voir au verso 5) :

- dans un cercueil hermétique : ☐ oui ☐ non

- dans un cercueil simple : ☐ oui ☐ non

Obligation de mise en bière avant transport du corps (voir au verso 5) :

Obstacle aux soins de conservation (voir au verso 5) : ☐ oui ☐ non

Obstacle au don du corps à la science (voir au verso 5) : ☐ oui ☐ non

Recherche de la cause du décès demandée (ou demande en cours) par prélèvement, examen ou autopsie médicale (voir au verso 3) : ☐ oui ☐ non

Si transport du corps nécessaire, délai de (voir au verso 3) : ☐ 48 h ☐ 72 h

Présence identifiée, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile devant faire l'objet d'une explication (voir au verso 4) : ☐ oui ☒ non

Si prothèse présente, enlèvement de prothèse déjà effectué par le médecin : ☐ oui ☐ non

SIGNATURE

À Commenhem

04/12/25

et cachet obligatoire du professionnel de santé

Volet 1 à conserver par l'opérateur funéraire

Signé électroniquement par DELALLEAU Matthieu

GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie de BETHUNE			
COB ISBERGUES			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
17593	02553	2025	2505640281V

DÉCOUVERTE DE CADAVRE

PROCÈS-VERBAL AUX FINS D'INHUMATION OU DE CRÉMATION

Nmr pièce

N° feuillet

1 / 1

Le vendredi 05 décembre 2025 à 13 heures 45 minutes.

Nous soussigné Adjudant Matthieu DELALLEAU, Officier de Police Judiciaire en résidence à LILLERS

Vu les articles 16 à 19 et 74 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles 81 et 82 du Code Civil.

Nous trouvant au bureau de notre unité à LILLERS 62190, rapportons les opérations suivantes :

Le 04/12/2025 à 08:14

Assisté de VERGER Margaux, Docteur à BEUVRY 62660, nous avons constaté le décès de la personne suivante :

Sexe	Nom	Prénom	Validité état-civil
M	LAURENT	Bruno	Identité déclarée
Situation de famille			
Célibataire			
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
14/07/1967	BETHUNE 62400	France	62119
Adresse	717 Rue de Brassarderie		
Commune résidence et Code Postal	Pays	INSEE	
GONNEHEM 62920	France	62376	
N° de téléphone	N° tph portable	Profession	Nationalité
		SANS PROFESSION	Française
e-m@il			Fax
Consentement Portalis	non		

Après examen de corps réalisé le 05/12/2025 par le docteur MARQUET, médecin légiste à BILLY MONTIGNY 62420, il résulte du rapport du médecin que cette mort doit être attribuée à :
Mort par pendaison

Après information et accord de : Mme BARILLET Mathilde, substitut du procureur de la République à BETHUNE 62400, nous établissons le présent procès verbal.

Le permis d'inhumer (ou de crémation) peut être délivré. Aucune réserve n'a été formulée par le médecin.

Le présent procès verbal est transmis à Monsieur l'officier d'état civil à GONNEHEM 62920.

Dont procès verbal fait et clos à LILLERS 62190, le 05 décembre 2025 à 13 heures 50 minutes.

L'Officier de Police Judiciaire



Article 4 :

Si après le passage au générateur de rayons X, un objet suspect est retrouvé dans le cercueil :

- La crémation sera reportée pour des raisons de sécurité et ce jusqu'au retrait de l'objet détecté (aucune dérogation ne pourrait être acceptée)
- Il incombera aux opérateurs de pompes funèbres de prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des autorités compétentes pour procéder à ce retrait. Attention le bris de scellées sans autorisation est sévèrement puni par la loi. Seul le Procureur de la République peut donner son accord.
- Aucun coût financier ne sera et ne pourra être supporté par le crématorium du SIVOM de la Communauté du Béthunois des suites données après le passage aux rayons X.

Article 5 :

Aucun bris de scellé, ni ouverture de cercueil, ne pourra être réalisé dans l'enceinte du crématorium, l'établissement ne disposant pas d'une salle de travail adaptée.

Article 6 :

Le crématorium s'engage à ce que la cérémonie initialement prévue soit maintenue. Seul l'acte de crémation sera reporté à une date ultérieure, en fonction des disponibilités du crématorium.

Article 7 :

L'entreprise de pompes funèbres sera tenue de prendre un nouveau rendez-vous avec le crématorium. Il veillera aussi à ce que le nouveau rendez-vous concorde avec les délais légaux de crémation qui correspondent à 6 jours après le décès (extrait article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales).

Hors délais, l'opérateur de pompes funèbres fournira une dérogation émanant de la préfecture.

Article 8 :

Lors du second rendez-vous, un nouveau passage aux rayons X sera réalisé et les images seront comparées.



Crématorium du Béthunois

59 route de saint Venant 62232 VENDIN LES BETHUNE

Tél: 0321680100 Fax:

Habilitation: 2022-62-0289

Monsieur Jérôme LAURENT

38 RUE PEUCELLE

62113 LABOURSE (France)

Tél: 06.16.04.51.51

Email: jeromedm62@laposte.net

Nom du défunt: Monsieur Bruno LAURENT

Commune de résidence: GONNEHEM

Date de naissance: 14/07/1967 à BETHUNE

Date de décès: 04/12/2025 à GONNEHEM

Crémation le: 10/12/2025

Destination des cendres: Remises aux P.F

DEVIS N° 28807 (Devis valant bon de commande après validation)

Désignation	Quantité	Prix unitaire	H.T.	
Crémation adulte	1,00	516,00	516,00	20%
Mise à disposition Maître de cérémonie	1,00	44,00	44,00	20%
Remarques :				
	Montant HT	%	TVA	Montant Net à Payer TTC
	560,00	20%	112,00	672,00

Validité du devis: Date de crémation

Je soussigné Monsieur Jérôme LAURENT demeurant 38 RUE PEUCELLE LABOURSE

déclare avoir le droit de pourvoir aux funérailles de Monsieur Bruno LAURENT en tant que Fils / Fille,

certifie que le défunt n'est pas/plus porteur d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile et agir conformément aux dernières volontés du défunt.

Bon pour accord

Signature:

Vous avez été reçu par TOMCZAK VALERIE

Bon pour accord

Document à fournir: L'acte de décès, l'autorisation de crémation, l'autorisation de dérogation aux délais le cas échéant, le pouvoir de famille complété et signé, le présent devis qui doit être signé par la personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles ou son mandataire. Validité du

* Art. R. 2223-103-1.-I.-Lorsqu'il est fait application du 1° du II de l'article L.2223-18-1-1, le gestionnaire du crématorium verse le produit de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation à une ou plusieurs communes, qui ne peuvent affecter la somme correspondante qu'à la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

* II.- Le don mentionné au 2° du II de l'article L.2223-18-1-1 ne peut être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la création et la gestion du crématorium.

* Lorsque le crématorium fait l'objet d'une gestion déléguée, la commune ou l'établissement de coopération intercommunale consulte le délégataire préalablement à la délibération établissant cette liste.